Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 22 (1893)

Heft: 5

Artikel: Histoire de l'instruction primaire dans le canton de Fribourg [suite]

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1039639

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

XXIIe ANNÉE N° 5. MAI 1893

LE BULLETIN PÉDAGOGIQUE

ET LE

MONITEUR DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

Le *Bulletin* paraît au commencement de chaque mois. — L'abonnement pour la Suisse est de 3 francs. Pour l'étranger, le port en sus. Prix des annonces, 15 cent. la ligne de 50 millimètres de largeur. Prix du numéro 30 cent. Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé à M. Horner, au Collège de Fribourg ; ce qui concerne les abonnements, à M. Villard, instituteur, à Fribourg. — Pour les annonces, s'adresser exclusivement à l'agence de publicité Haasenstein et Vogler, à Fribourg et succursales.

SOMMAIRE : *Histoire de l'Instruction primaire dans le canton de Fribourg* (Suite). — *L'enseignement du catéchisme* (Suite). — *Réforme de l'orthographe allemande.* — *Bibliographies.* — *Partie pratique :* Mathétiques. — *Chronique scolaire.* — *Correspondance.* — *Musée pédagogique :* Objets reçus (Suite.)

HISTOIRE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

DANS LE CANTON DE FRIBOURG

H. District du Lac *(Suite.)*

Le nouveau règlement entra en vigueur en 1826. La fréquentation de l'école primaire était rendue obligatoire, le programme déterminé et l'autorité munie des pouvoirs nécessaires, comme aussi le minimum du traitement se trouvait fixé. Par là, tout ce qui concerne les écoles rurales se trouvait réglé en tenant compte des besoins et des conditions des localités et une direction sûre était imprimée à l'instruction primaire. Les parents possédaient dans leurs mains le règlement imprimé qui fixait leurs droits et leurs devoirs. Le consistoire témoignait ainsi de sa vigilance et de son zèle pour la bonne marche des écoles.

Le rapport de cette même année sur les écoles déterminèrent le consistoire à interdire l'établissement d'un abattoir à l'école de Môtier, à demander un projet d'agrandissement de l'école d'Ormey et à élever le traitement de plusieurs instituteurs au taux légal de 160 fr. (V. t.) et à faire réparer la maison d'école des filles de l'école de Chiètres.

En 1827 quelques nouveaux postes d'instituteurs furent ouverts, avec la solennité prescrite de l'installation où l'on s'enga-

geait devant le consistoire à remplir fidèlement les devoirs déterminés par le règlement. De plus on invite quelques autorités locales à prendre les mesures nécessaires pour assurer une meilleure fréquentation durant l'été. Quelques parents négligents reçurent des réprimandes. On donna aussi des subsides à un vieux régent incapable de continuer ses fonctions et l'on adressa une admonition à un autre régent qui se montrait négligent. La petite école de Jorressent est réunie à celle de Lugnore, mais l'instituteur congédié reçoit une gratification convenable. En outre quelques communes reçoivent l'ordre de décharger le régent des affaires administratives qu'on lui avait confiées, comme aussi d'augmenter le traitement de leurs maîtres d'école.

Il est aussi fait mention d'un envoi de 18 exemplaires du manuel de calcul donné par le Conseil d'éducation. On les distribue aux écoles rurales.

Ensuite du rapport de 1828, l'autorité communale de Courgevaux est rappelée à l'ordre à cause de sa négligence dans l'entretien de la salle de classe et de l'usage abusif qu'elle en faisait. L'instituteur de Châtel reçoit une semonce pour avoir maltraité sa femme.

En 1826 il est fait mention, pour la première fois, d'un subside de l'Etat de la valeur de 160 fr.; subside qui donna lieu à une longue délibération sur son emploi. Il fut d'abord question d'introduire une nouvelle branche dans le programme scolaire, c'est la comptabilité de commune et de tutelle, mais, après avoir conféré avec les instituteurs et consulté l'autorité supérieure, on décida de disposer de la moitié du subside cantonal pour un concours de travaux écrits de la part des écoliers et de distribuer l'autre moitié entre les instituteurs à titre d'encouragement.

Dans cette même année les Commissions locales furent priées de se conformer à l'art. 60 du Règlement en accordant des primes aux meilleurs élèves le jour des examens.

L'art. 50 du même Règlement prévoyait l'établissement d'un tableau annexé au rapport. Ce tableau devait contenir des données intéressantes sur l'état de l'école, sur les revenus, sur la famille de l'instituteur, sur la situation financière de l'école, etc. Mais ces tableaux qui pourraient nous fournir une foule de renseignements précieux, nous ne les trouvons aucunement dans les archives du consistoire. Du reste, le consistoire a toujours fait preuve qu'il prenait sa tâche au sérieux.

Ainsi des jeunes gens furent frappés d'amende pour avoir refusé de se présenter aux examens. La Commission scolaire d'Agrimoine est aussi rappelée à l'ordre pour avoir voulu, dans l'annonce d'un concours, diminuer le traitement légal de l'instituteur.

Plusieurs commissions locales sont invitées à mieux remplir leurs devoirs surtout sous le rapport matériel.

En 1830 a lieu l'examen de concours d'après un nouvel ordre mieux organisé. Les élèves sont examinés sur l'orthographe et sur le calcul. Les résultats semblent avoir été satisfaisants autant pour l'autorité que pour les écoliers.

L'année suivante, sur le rapport des pasteurs et des inspecteurs, on distribue aux instituteurs une petite prime d'après l'état de leur école et leur conduite soit à l'école soit dans leur famille.

La fréquentation défectueuse de certaines écoles et la diminution de quelques traitements d'instituteurs provoquent de nouvelles observations de la part du consistoire.

(A suivre.)

DE L'ENSEIGNEMENT DU CATÉCHISME

(Suite.)

2. C'est également une faute de vouloir amener les petits enfants à démontrer scientifiquement les vérités premières qui précèdent la foi proprement dite, comme l'existence de Dieu, sa toute-puissance, sa science, sa véracité, de même que la spiritualité, la liberté et l'immortalité de l'âme. C'est pure perte de temps, surtout pour ce qui regarde l'existence de Dieu.

a) Les enfants n'ont pas la maturité d'esprit voulue pour saisir une démonstration scientifique, et le professeur, par ses preuves de l'existence de Dieu tirées de la création, court risque de faire naître des doutes plutôt que d'augmenter la foi ;

b) En arrivant à l'école, les enfants ont déjà le sentiment qu'ils ont un maître souverain qui est Dieu et leur Créateur. Ils acquièrent les connaissances qui précèdent la foi, dans leurs familles. Il n'est point nécessaire du tout qu'elles soient le fruit d'une recherche scientifique. En cela, comme dans beaucoup d'autres questions, la plupart des hommes s'en tiennent au témoignage d'autres hommes dignes de foi, et, pour l'enfant, il en est de même, surtout en ce qui regarde cette première vérité de l'existence de Dieu. N'oublions pas non plus qu'il a reçu au baptême la grâce surnaturelle infuse de croire cette vérité, et il en est de même de toutes les autres vérités, qui sont autant les conditions, que l'objet de la foi.

3. C'est aussi un travers d'expliquer *d'abord* par des preuves de raison certaines vérités, pour *ensuite* les confirmer par la révélation. Cette manière d'enseigner a de plus le grand tort de se servir de questions qu'il vaut mieux ne pas faire, comme celles-ci : Comment le corps, qui est tombé en poussière, peut-il ressusciter ? — Comment tous les élus trouveront-ils place